

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1251_PV1_RD 125 TAXENNE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 15 septembre 2023 par laquelle Mme MOREL Marie-Pierre demeurant – 21, Route des Vignes – 39150 TAXENNE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de construction d'un accès dans l'emprise de la Route Départementale N° 125 située hors agglomération pour desservir la parcelle N° ZC 133, Rue des Vignes 39150 TAXENNE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 125 - commune de TAXENNE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Aménagement d'un espace de stationnement avec accès pour sortir sur la RD 125.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ACCES SANS AQUEDUC

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente de 4 % dirigée vers la propriété du bénéficiaire.

Le bénéficiaire sera tenu, à réquisition du gestionnaire de la voirie, de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 125 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

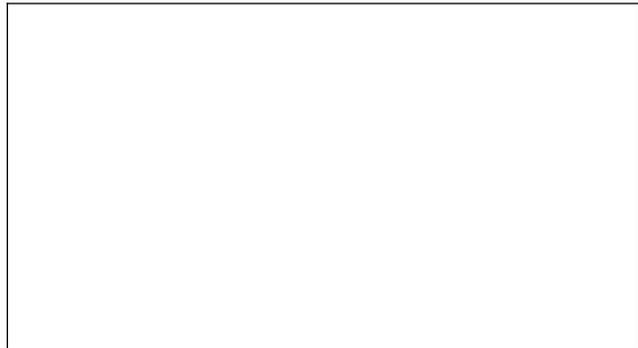
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de TAXENNE pour information

L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté



MOREL marie

21 rue des vignes

39350 TAXENNE

Tel : 06 78 03 00 20

Mail : mary.morel25@outlook.fr

Conseil départemental

24 rue de la Fenotte

39100 DOLE



Le 11 septembre 2023

Monsieur , suite à mon entretien avec Mr Ludovic DUVERNOY Maire de Taxenne .

Je vous fait part de ma demande pour la création d'un espace de stationnement sur ma propriété.

Ci- joint : les plans et photos explicatif .

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur mes sincères salutations .

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Morel".

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28-09-2023

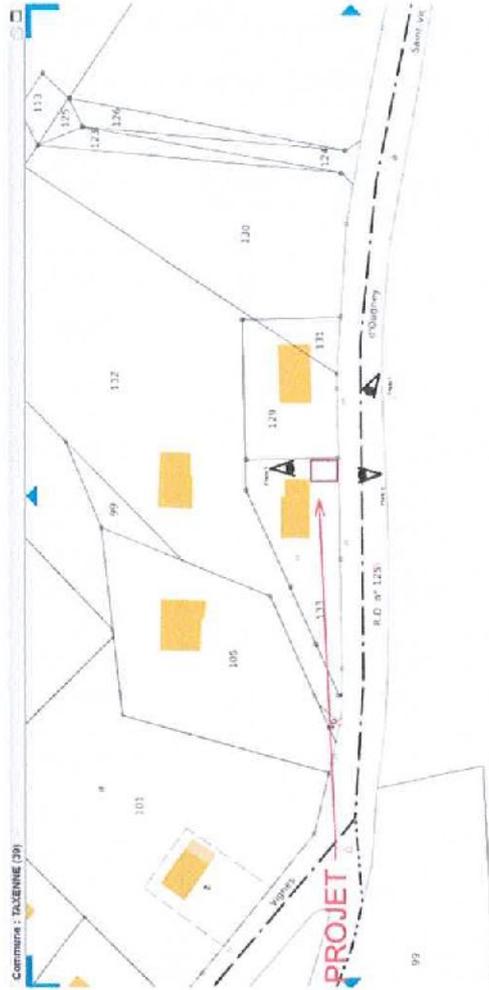
ID : 039-223900010-20230928-ARR_2023_1251-AR



Propriété de Mme MOREL MP

21 Rue des VIGNES
39350 TAXENNE

Parcelle ZC 133
929 M²



PLAN de SITUATION

Numéro de projet : 20230909

Date : SEP23

Dessiné par : GB

DP01

Echelle

Mme MOREL Marie Pierre

21 - Route des Vignes - 39150 TAXENNE

NOTICE

Le projet concerne la création d'un accès à la parcelle ZC 133 directement 21 rue des vignes sur la commune de TAXENNE 39350.

La parcelle est un terrain pentu Nord Sud.

La création de l'accès permettra une nouvelle place de stationnement, son emprise sera de 5,00 m x 6.70 m soit 33,5m²

Cette place de stationnement sera en gravier avec un blocage fond de forme en pierre et stabilisé, le caniveau en terre sera reprofilé et raccordé à une buse de 300 afin de permettre l'évacuation des eaux de ruissellements

Aucune modification paysagère n'est prévue



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Image d'insertion

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28-09-2023

ID : 039-223900010-20230928-ARR_2023_1251-AR



NOTICE - PHOTOS

Numéro de projet 20230909

Date : SEP-23

Dessiné par GB

Echelle

PC 04

Mme MOREL Marie Pierre

21 - Route des Vignes - 39150 TAXENNE